

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90/60/CAB rendant exécutoire la délibération n° 116 du 21 janvier 1960 accordant l'aval du Territoire à l'emprunt contracté par « Electricité de Diibouti 5. — Statuts de « Electricité de Djibouti»

n° 90/60/CAB

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes, à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la délibération n° 116 du 21 janvier 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 118 du 21 janvier 1960 accordant l'aval du Territoire à l'emprunt contracté par < Electricité de Djibouti> auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique. Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.